

## **MISE EN GARDE**

Le document « ANNEXE I » contient des renseignements personnels dont la publication a été autorisée aux fins de signification par une ordonnance d'un juge obtenue en vertu de l'article 22.1 du Code de procédure pénale.

Il vise à informer le citoyen de l'émission d'un constat d'infraction le concernant afin de lui permettre de faire valoir ses droits. Il ne doit être utilisé qu'à cette fin.

Toute reproduction (ex : capture d'écran, photographie, copie, téléchargement, etc.) de celui-ci ou des renseignements qu'il contient est strictement interdite.

En accédant au document, vous reconnaissez avoir pris connaissance de la présente mise en garde et vous acceptez de vous y conformer.

## **AVIS DE SIGNIFICATION**

### **DU GREFFE DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ**

**AUX DÉFENDERESSES ET DÉFENDEURS DONT LES NOMS ÉNUMÉRÉS DANS LA PAGE  
CI-JOINTE (Annexe I) :**

**PRENEZ AVIS** que les constats d'infraction émis sur le territoire de la MRC de Maskinongé portant les numéros mentionnés en regard de chacun de vos nom et prénom seront réputés vous avoir été dûment signifiés à l'expiration du délai d'affichage du présent avis, en vertu d'une permission obtenue d'un juge en date du 9 mai 2022.

Vous pouvez obtenir copie de chacun des constats qui vous concernent et ainsi connaître l'infraction ou les infractions qui vous sont reprochées en vous adressant au greffe de la Cour municipale régionale de Maskinongé à l'adresse suivante :

Cour municipale régionale de Maskinongé  
MRC de Maskinongé  
651, boul. Saint-Laurent Est  
Louiseville (Québec) J5V 1J1  
Téléphone : 819-228-9461  
Télécopieur : 819-228-2193  
Courriel : [cour.municipale@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:cour.municipale@mrc-maskinonge.qc.ca)

**À DÉFAUT DE CONSIGNER UN PLAIDOYER DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'EXPIRATION  
DU DÉLAI D'AFFICHAGE PUBLIC DU PRÉSENT AVIS, UN JUGEMENT PAR DÉFAUT  
POURRA ÊTRE RENDU CONTRE VOUS, ET CE, AVEC FRAIS ET SANS AUTRE AVIS.**

À Louiseville, ce 10 mai 2022

Le greffe de la Cour municipale régionale de Maskinongé.

Nº: (Voir annexe I)

---

**Grefe de la Cour municipale régionale  
de Maskinongé**

Requérant

c.

**(Voir Annexe I)**

Défendeurs

---

<p><b>REQUÊTE POUR SIGNIFICATION PAR AVIS PUBLIC</b> <i>(Article 22.1 du Code de procédure pénale)</i></p>
--

**À L'HONORABLE JUGE MARTINE ST-YVES, DE LA COUR MUNICIPALE  
RÉGIONALE DE MASKINONGÉ, LE REQUÉRANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT  
CE QUI SUIT :**

1. Le requérant est chargé de la signification des constats d'infraction émis sur son territoire lorsqu'ils n'ont pu être signifiés par un agent de la paix, et à ce titre, il procède à la signification de centaines de constats d'infraction annuellement;
2. Le requérant a tenté de signifier par courrier ordinaire, puis par courrier certifié ou par huissier à la dernière adresse connue du défendeur, chaque constat d'infraction mentionné en annexe I;
3. Ces tentatives de signification n'ont donné aucun résultat positif pour chaque constat d'infraction mentionné en annexe I;
4. Les recherches d'une nouvelle adresse pour chacun des défendeurs se sont avérées vaines, et ce, malgré toutes les consultations effectuées, notamment dans les fichiers de la SAAQ, dans les différents plumitifs, dans le logiciel de la cour municipale ou au Registraire des entreprises du Québec;
5. La prescription sera bientôt acquise;

6. En conséquence, le requérant demande la permission de procéder par une signification par avis public pendant une période de 30 jours sur son site web, au [www.mrc-maskinonge.qc.ca/cour-municipale-regionale/](http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/cour-municipale-regionale/), et au greffe du tribunal afin de tenter de rejoindre tous les défendeurs mentionnés en annexe I;
7. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**AUTORISER** le requérant à signifier par avis public pendant une période de 30 jours, sur son site web au [www.mrc-maskinonge.qc.ca/cour-municipale-regionale/](http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/cour-municipale-regionale/) et au greffe du tribunal, chacun des constats indiqués à l'annexe I.

Louiseville, ce 3 mai 2022.



\_\_\_\_\_  
Marie-Christine Buteau, LL. B.  
Greffière de la Cour municipale  
régionale de Maskinongé


## AFFIDAVIT

Je, soussignée, Marie-Christine Buteau, LL. B., greffière de la Cour municipale régionale de Maskinongé, exerçant au 651, boul. Saint-Laurent Est, Louiseville, Québec, J5V 1J1, déclare ce qui suit :


1. Je suis la greffière de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
2. Le greffe du tribunal est chargé de signifier les constats qui n'ont pu être signifiés par les agents de la paix;
3. Chacun des constats d'infraction mentionnés à l'annexe I a été transmis au défendeur concerné au moyen de la poste, soit par courrier ordinaire et par courrier certifiée ou par huissier, et ce, à la dernière adresse connue du défendeur.
4. Chacun desdits constats a été retourné au greffe de la Cour municipale régionale de Maskinongé avec une mention indiquant qu'il n'était pas réclamé par le défendeur, que le défendeur était parti sans laisser d'adresse, ou encore que le défendeur était inconnu à cette adresse.
5. Les recherches d'une nouvelle adresse pour chacun des défendeurs se sont avérées vaines malgré toutes les consultations effectuées, notamment dans les fichiers de la SAAQ, dans les différents plunitifs, dans le logiciel de la cour municipale ou au Registraire des entreprises du Québec;
6. Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais.


Louiseville, le 3 mai 2022

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ

  
\_\_\_\_\_  
Marie-Christine Buteau, LL. B.  
Greffière de la Cour municipale  
régionale de Maskinongé

Déclaré solennellement devant moi,  
à Louiseville, le 3 mai 2022

  
\_\_\_\_\_  
Lyné Fortin, tél. # 444 248  
Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec (# 1100 248)



## COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

N°: (Voir annexe I)

DATE : 9 mai 2022

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE MARTINE ST-YVES, J.C.M.**

---

**GREFFE DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ,**

Requérant

c.

**(Voir Annexe I),**

Défendeurs

---

### JUGEMENT

---

- [1] Le requérant présente une requête pour signification par avis public en vertu de l'article 22.1 du *Code de procédure pénale*.
- [2] Il demande la permission de procéder par une signification par avis public pendant une durée de 30 jours sur son site web, au [www.mrc-maskinonge.qc.ca/cour-municipale-regionale/](http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/cour-municipale-regionale/) et au greffe du tribunal afin de tenter de rejoindre tous les défendeurs mentionnés à l'annexe I.
- [3] Vu la demande du requérant;
- [4] Vu les tentatives de signification infructueuses du requérant;
- [5] Vu les dispositions de l'article 22.1 du *Code de procédure pénale*;

#### **POUR CES MOTIFS :**

ACCUEILLE la présente requête;

AUTORISE le requérant à procéder à la signification de tous les constats énumérés sur la liste jointe à l'annexe I, par avis public, pendant une période de 30 jours sur son site web au [www.mrc-maskinonge.qc.ca/cour-municipale-regionale](http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/cour-municipale-regionale/), et au greffe du tribunal et appose ma signature sur la dernière page de l'annexe I comportant 2 pages.

  
MARTINE ST-YVES, J.C.M.

**ANNEXE I****AVIS DE SIGNIFICATION****SIGNIFICATION PAR AVIS PUBLIC AU GREFFE ET SUR LE SITE WEB  
DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ**

<b>Défenderesse/Défendeur Adresse</b>	<b>Numéro du constat</b>	<b>Date d'infraction</b>	<b>Prescription interrompue</b>	<b>Montant dû</b>
<b>Aubry-Chevalier, Jimmy</b> 151, rue Loranger, Louiseville QC J5V 2Y2	806665305	2021-07-21		152,00 \$
<b>Aubry-Chevalier, Jimmy</b> 151, rue Loranger, Louiseville QC J5V 2Y2	806665306	2021-07-21		152,00 \$
<b>Aubry-Chevalier, Jimmy</b> 151, rue Loranger, Louiseville QC J5V 2Y2	806753051	2021-06-30		152,00 \$
<b>Aubry-Chevalier, Jimmy</b> 151, rue Loranger, Louiseville QC J5V 2Y2	806853102	2021-06-30		152,00 \$
<b>Bluteau, Andrée-Anne</b> 600, rue Saint-Roch, app. 32, Trois-Rivières QC G9A 2M2	806663443	2021-08-06		123,00 \$
<b>Lefebvre, Kristopher</b> 130, rue Saint-Louis, Sainte-Ursule QC J0K 3M0	806664960	2021-06-26		490,00 \$
<b>Lefebvre, Kristopher</b> 130, rue Saint-Louis, Sainte-Ursule QC J0K 3M0	806664961	2021-06-26		1 050,00 \$
<b>Lefebvre, Kristopher</b> 130, rue Saint-Louis, Sainte-Ursule QC J0K 3M0	806664962	2021-06-26		315,00 \$
<b>Lefebvre, Kristopher</b> 130, rue Saint-Louis, Sainte-Ursule QC J0K 3M0	806664963	2021-06-26		172,00 \$

# ANNEXE I

## AVIS DE SIGNIFICATION

### SIGNIFICATION PAR AVIS PUBLIC AU GREFFE ET SUR LE SITE WEB DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ

Défenderesse/Défendeur Adresse	Numéro du constat	Date d'infraction	Prescription interrompue	Montant dû
<b>Perreault-Roy, Jade</b> 88, rue Vachon, app. 1, Trois-Rivières QC G8T 1Z7	806756467	2021-11-11		490,00 \$
<b>Pronovost, Dany</b> 841, chemin des Acadiens, Yamachiche QC G0X 3L0	806753131	2021-06-16		108,00 \$
<b>Vallières, Maxime</b> 1996, avenue Cloutier, Shawinigan QC G9N 2R6	806663534	2021-09-09		490,00 \$

*N. B. : Cet avis demeurera affiché pendant une période de 30 jours à compter du* 10 mai 2022

  
Martine St-Yves, J.C.M.